

PLANIFIER SA RETRAITE

STRATÉGIES DE
PLANIFICATION DE
LA RETRAITE



Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



LA VIE DÉBUTE À LA RETRAITE.

Vous songez sérieusement à prendre votre retraite. Le moment est venu de mettre vos projets sur papier. Ce livret vous aidera à visualiser une journée type à la retraite. Il vous permettra de comprendre les options qui vous sont offertes pour transformer votre épargne pour la retraite en revenu. Ainsi, la transition se fera de façon imperceptible. Vous pourrez jouir du style de vie que vous souhaitez.

Table des matières

Avoir une vision	3
Revenu et dépenses.....	4
Vos finances – Vue d’ensemble.....	5
Options de revenu	6
Rentes	6
Fonds enregistrés de revenu de retraite	8
Fonds de régimes de pension et autres fonds immobilisés	10
Programme de retraits automatiques	10
Garantie de retrait	10
Stratégies de planification de la retraite	11
Solutions de retraite de l’Empire Vie	11

AVOIR UNE VISION

Un nombre impressionnant de Canadiennes et de Canadiens n'ont pas une idée claire de ce qu'ils prévoient faire à la retraite ou n'ont pas discuté de leurs projets de retraite avec leur partenaire. La première étape est de visualiser votre mode de vie à la retraite. Vous devez ensuite en discuter avec les gens qui en feront partie. Voici certaines choses que vous pouvez faire pour préciser votre vision de la retraite :



Parlez aux retraités que vous connaissez. Quel a été leur plus grand défi? Quelle a été leur plus grande surprise?



Posez-vous la question : « Qu'est-ce que j'ai toujours voulu faire dans la vie, mais que je n'ai jamais eu le temps de faire? »



Écrivez sur papier **ce que vous croyez être une journée type à la retraite**, puis une semaine type, en hiver ainsi qu'en été. Essayez d'être précis. Par exemple, posez-vous la question : « Combien de soirs par semaine je prévois manger au restaurant? » Si vous êtes en couple, faites l'exercice séparément, puis voyez si vos visions respectives correspondent.



Au dos de la feuille, **inscrivez les projets ou les événements qui se dérouleront au cours de toute année donnée** (tels que des vacances, des abonnements pour des événements sportifs, des rénovations, l'adhésion à un club de golf).



Faites semblant d'être à la retraite pendant une journée, une semaine ou un mois. Faites tout ce que vous feriez si vous étiez déjà à la retraite (y compris en ce qui concerne vos dépenses). Cet exercice vous aidera à clarifier votre vision et à planifier vos dépenses de façon réaliste.

Vous devriez également vous demander si vous continuerez de travailler. De plus en plus de retraités continuent de travailler, soit par choix, soit parce qu'ils ont besoin du revenu. Occuper quelques jours par semaine un emploi qui vous plaît, travailler comme consultant dans votre domaine de spécialisation ou entamer une toute nouvelle carrière sont autant de façons valorisantes de vous assurer une transition en douceur à la retraite en plus d'augmenter votre revenu.

Tout cela peut sembler simple : toutefois, avoir une vision claire de votre mode de vie à la retraite peut vous aider à déterminer le montant d'argent dont vous aurez besoin et à organiser vos finances personnelles le temps venu. Par exemple, si vous prévoyez passer du temps avec vos petits-enfants, à jardiner ou à faire du bénévolat, le revenu nécessaire ne sera pas le même que si vous prévoyez jouer au golf tous les jours, voyager plusieurs fois par année et rénover votre maison.

REVENU ET DÉPENSES

Maintenant que vous avez une meilleure idée de ce que sera votre mode de vie à la retraite, l'étape suivante est de jeter un coup d'œil à votre revenu et à vos dépenses.

La plupart des gens n'ont qu'une vague idée de ce que seront leur revenu et leurs dépenses à la retraite. L'échelle ci-dessous illustre les éléments dont vous devez tenir compte lorsque vous calculez votre revenu et vos dépenses. Les éléments au bas de l'échelle sont vos sources de revenu les plus fiables et stables et vos dépenses de base. Les éléments sur les échelons du haut représentent les revenus et les dépenses supplémentaires et variables de nature plutôt discrétionnaire. Idéalement, vous devriez partir à la retraite avec le moins de dettes possible. Votre conseiller peut vous aider à définir votre revenu et vos dépenses en détail.



Si ce n'est déjà fait, voici l'occasion idéale de convertir le plus possible vos dépenses régulières à un mode de paiements mensuels égaux. Vous pouvez établir un budget plus facilement de cette façon.

VOS FINANCES – VUE D'ENSEMBLE

Vous devez vous poser certaines questions importantes avant de rencontrer votre conseiller pour discuter de vos options afin de transformer votre épargne pour la retraite en revenu. **Essayez de répondre à ces questions en leur attribuant une note sur une échelle de 1 à 10 (10 étant ce qui est le plus important ou ce qui vous préoccupe le plus).** Vous aurez ainsi mieux identifié vos priorités au moment de prendre votre retraite.

- / **10** Combien d'argent souhaitez-vous laisser à vos héritiers?
- / **10** À quel point l'inflation vous préoccupe-t-elle?
- / **10** Est-ce important pour vous d'avoir une protection adéquate ou un revenu supplémentaire pour couvrir une hausse de vos dépenses en soins de santé?
- / **10** Vous sentez-vous à l'aise avec les fluctuations du marché?
- / **10** Quelle importance accordez-vous à la protection de votre capital?
- / **10** Quels sont vos besoins en matière de revenu régulier provenant de vos placements (par exemple, aurez-vous des revenus de pension suffisants pour couvrir la plupart de vos dépenses ou devrez-vous également utiliser vos revenus de placement)?
- / **10** À quel point le fait d'épuiser vos revenus de votre vivant vous préoccupe-t-il?
- / **10** À quel point est-il important pour vous de continuer à faire croître votre patrimoine?
- / **10** À quel point est-il important pour vous de réduire vos impôts au minimum?
- / **10** Êtes-vous préoccupé de ne pas avoir un revenu suffisant si votre conjoint décède?

La retraite m'a permis de découvrir la beauté. Auparavant, je n'ai jamais eu le temps d'observer la beauté de mes petits-enfants, de mon épouse, des arbres devant ma maison. Et la beauté du temps en soi.

— Hartman Jule



OPTIONS DE REVENU

Vous avez une vision de votre vie à la retraite, de votre revenu et de vos dépenses ainsi que des choses qui sont importantes à vos yeux. C'est maintenant le temps de revoir vos options pour transformer votre épargne pour la retraite en revenu.

Vous devez transformer votre REER en un revenu de retraite avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Voici vos principales options :

1. Liquidier votre REER et possiblement payer beaucoup d'impôt.
2. Acheter une rente.
3. Transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite.
4. Placer une partie de votre épargne pour la retraite dans une garantie de retrait.

Rentes

Une rente est une série de versements réguliers. Ces versements vous procurent un revenu stable et garanti, comme s'il s'agissait d'une pension. Avec une rente viagère, vous recevez des versements toute votre vie durant. Vous pouvez acheter une rente avec des fonds enregistrés ou non enregistrés. Une rente est une méthode efficace de couvrir vos frais fixes pendant votre retraite.

Le montant de revenu que vous recevrez d'une rente viagère dépend de votre âge au moment de l'achat et de votre sexe. Selon les statistiques, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Ce montant dépend également du type de rente et de la fréquence des versements. Il varie si vous choisissez que le revenu de la rente soit garanti pendant une période déterminée. Vous pouvez choisir de recevoir des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Types de rentes

Bien que plusieurs institutions financières offrent des rentes, seuls les assureurs peuvent offrir des rentes viagères.

Le tableau suivant illustre les différents types de rentes offertes ainsi que l'incidence d'un type de rente en particulier sur le montant et la durée des versements de revenu.

Rente certaine	Versements de revenu	Période garantie
Les versements sont effectués pendant une période déterminée ou garantie (pour les fonds enregistrés, la période doit être jusqu'à l'âge de 90 ans en vertu des lois actuelles).	Selon la longueur de la période choisie	Les versements continuent jusqu'à la fin de la période garantie, puis prennent fin. Si vous décédez avant la fin de la période garantie, votre bénéficiaire recevra le solde des versements de revenu jusqu'à la fin de la période.
Rente viagère sans période garantie		
Les versements continuent tant que vous êtes en vie, puis prennent fin à votre décès.	Les versements ont tendance à être légèrement plus élevés que pour les autres rentes viagères individuelles, car il n'y a pas de période garantie.	Aucune période garantie – les versements prennent fin à votre décès.
Rente viagère avec période garantie (par ex. période de 10 ans)		
Les versements continuent tant que vous êtes en vie. Si vous décédez avant la fin de la période garantie, votre bénéficiaire recevra le solde des versements de revenu jusqu'à la fin de la période.	Les versements ont tendance à être légèrement moins élevés que pour une rente viagère sans période garantie en raison de la période garantie, mais plus élevés que ceux d'une rente réversible.	Vous pouvez choisir n'importe quelle période garantie (10 ans généralement), pourvu que la période garantie plus votre âge n'excède pas 90 ans.
Rente réversible		
Les versements sont garantis tant et aussi longtemps que vous ou votre conjoint êtes en vie. Si l'un d'entre vous décède, le conjoint survivant continue de recevoir les versements jusqu'à son propre décès.	Les versements ont tendance à être moins élevés, car deux vies sont assurées plutôt qu'une et que, par conséquent, la période de versement est généralement plus longue.	Vous pouvez choisir entre une rente réversible dont les versements prennent fin au décès du dernier conjoint survivant ou vous pouvez inclure une période garantie minimale. Vous pouvez également réduire les versements au conjoint survivant si vous le désirez.

Veillez noter que les rentes achetées au moyen de fonds d'un régime de pension agréé sont soumises à des règles gouvernementales spécifiques.

Imposition des rentes

Si vous achetez une rente avec des fonds enregistrés, tels que ceux provenant d'un REER, les versements sont pleinement imposables parce que les cotisations à votre REER étaient déductibles de l'impôt. Si vous achetez une rente avec des fonds non enregistrés, seule la partie des intérêts de vos versements de revenu est imposable (parce que vous avez déjà payé de l'impôt sur le capital lorsque vous avez gagné le revenu). Dans ce cas, l'impôt est réparti également sur l'ensemble de la durée de la rente.

Avantages des rentes

Les rentes sont des options de placement attrayantes pour plusieurs raisons. La décision d'acheter une rente est simple et sans détour. Une fois que vous avez choisi le type de rente et la fréquence des versements de revenu, vous n'avez aucune autre décision à prendre en ce qui concerne vos placements. Plus important encore, certains types de rentes peuvent vous offrir un revenu garanti la vie durant.

Les rentes peuvent aussi servir à faire un don de bienfaisance. Une partie de votre don en argent peut être utilisée par l'organisme de bienfaisance pour acheter une rente sur votre vie, ce qui vous fournira un revenu stable la vie durant, en plus d'un possible crédit d'impôt. L'organisme de bienfaisance garde le reste de votre don. Votre conseiller peut vous aider à optimiser votre don de façon à ce que l'organisme reçoive un don maximal et que vous profitiez d'un crédit d'impôt maximal.

Bien que les rentes offrent de nombreux avantages, il est important de comprendre qu'une fois que vous achetez une rente, la décision est finale – vous ne pouvez transformer une rente en aucun autre type de placement ou de revenu de retraite.

Fonds enregistrés de revenu de retraite

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un régime enregistré qui vous permet de continuer à faire des choix de placement, tout en recevant un revenu. La meilleure façon de voir un FERR est de le considérer comme une extension de votre REER. Votre régime demeure intact et vos placements continuent de croître à l'abri de l'impôt. La seule différence est que vous devez retirer un certain montant chaque année à titre de revenu. La valeur de votre régime et la durée des versements de revenu dépendront du type de placements que vous choisirez, du rendement de ces placements et du montant de revenu que vous prévoyez retirer de votre FERR.

Versement minimal à partir d'un FERR

Le gouvernement spécifie le montant minimal que vous devez retirer de votre FERR chaque année. L'équation est conçue de façon à ce que vos versements de revenu augmentent chaque année jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 94 ans, moment où les versements correspondent à 20 % de la valeur de votre régime. Vous n'avez pas à recevoir de versements de revenu durant l'année d'achat d'un FERR. Le tableau ci-contre illustre les versements minimaux exigés chaque année par le gouvernement pour les FERR établis après 1993.

Vous pouvez aussi baser le versement minimal d'un FERR sur l'âge de votre conjoint, s'il est plus jeune que vous. Vous réduirez les versements par rapport à ceux que vous auriez reçus si vous aviez utilisé votre âge. Vous laissez ainsi dans votre régime plus d'argent croître à l'abri de l'impôt. Il est important de souligner qu'une fois que vous avez pris la décision d'utiliser l'âge de votre conjoint, vous ne pouvez pas revenir en arrière, même si votre conjoint décède ou que vous divorcez.

Âge	Versement minimal à partir d'un FERR†
60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95+	20,00 %

(† pourcentage de la valeur du régime au début de chaque année)

La question n'est pas à quel âge je pense prendre ma retraite, mais à quel revenu.

— George Foreman



Un FERR requiert de constantes décisions de placements, contrairement à une rente. Voici certaines des décisions que vous devrez prendre si vous achetez un FERR :

1. Dans quoi devriez-vous investir? La plupart des FERR offrent un éventail d'instruments de placement, tels qu'un compte à intérêt quotidien, des contrats à intérêt garanti, qui garantissent un taux de rendement spécifié et des fonds distincts dont les taux de rendement fluctuent au gré des marchés.
2. Comment voulez-vous recevoir les versements? Vous pouvez choisir le montant minimal fixé par le gouvernement, un montant fixe ou simplement l'intérêt gagné sur les contrats à intérêt garanti.
3. À quelle fréquence souhaitez-vous recevoir les versements? La plupart des FERR vous permettent de recevoir des versements de revenu mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Les versements peuvent être déposés automatiquement dans votre compte bancaire.
4. Devriez-vous baser le montant des versements de votre FERR sur votre âge ou sur celui de votre conjoint (s'il est plus jeune)?

Imposition des FERR

Tout montant que vous recevez d'un FERR est imposable en tant que revenu régulier. Si vous retirez plus que le minimum fixé par le gouvernement, l'impôt sera déduit à la source sur le montant excédentaire. Si vous effectuez un retrait pendant l'année où vous avez acheté le FERR ou que vous n'êtes pas un résident canadien, votre retrait sera aussi assujéti à une retenue à la source.

FERR et planification successorale

Vous pouvez établir votre FERR de façon à ce que les versements se poursuivent en faveur de votre conjoint après votre décès. Vous devez pour cela désigner votre conjoint comme héritier de la rente. Votre FERR pourra être transféré dans le FERR de votre conjoint en franchise d'impôt si vous avez désigné votre conjoint comme bénéficiaire. Votre conjoint devra tout de même payer de l'impôt sur le revenu qu'il retirera du FERR.

Si vous n'avez pas de conjoint, le produit du FERR ira alors à votre bénéficiaire ou à votre succession. La pleine valeur du régime sera alors considérée comme un revenu. Elle sera imposable pour votre succession l'année de votre décès. La seule exception qui s'applique est lorsque vous avez nommé en tant que bénéficiaire votre conjoint, un enfant ou un petit-enfant financièrement à votre charge et de moins de 18 ans ou un enfant ou un petit-enfant à votre charge en raison d'un handicap physique ou mental.

Fonds de régimes de pension et autres fonds immobilisés

Il existe plusieurs options de placement pour les fonds provenant de régimes de pension et autres fonds immobilisés. Vos choix dépendront de votre lieu de résidence, puisque les lois sur les pensions varient selon la province. La plupart des fonds immobilisés sont transformables en une forme quelconque de revenu seulement à compter de l'âge de 55 ans (vous devriez vérifier les règles avec l'administrateur de votre régime). Ce livret présente un survol des différents régimes offerts pour les fonds de régimes de pension et autres fonds immobilisés.

FRRRI et FRRP

Les fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRRI) sont très semblables aux FERR : vous avez également le plein contrôle sur vos choix de placements et le gouvernement impose un versement minimal. La différence principale est qu'il y a également un versement maximal calculé selon l'âge du titulaire du régime. Pour ce qui est du versement minimal, vous pouvez utiliser l'âge du conjoint dans toutes les provinces, sauf au Nouveau-Brunswick. Les FRRRI sont offerts uniquement dans certaines provinces. Il existe une variante du FRRRI en Saskatchewan appelée « fonds de revenu de retraite prescrit » (FRRP).

FRV

Les fonds de revenu viager (FRV) sont semblables aux FRRRI : vous avez également le plein contrôle de vos placements et le gouvernement impose un versement minimal et un versement maximal. La différence réside toutefois dans le calcul du versement maximal. Dans certaines provinces, il se peut également que vous deviez transformer votre FRV en rente à l'âge de 80 ans.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques afin de recevoir des versements réguliers à partir de vos fonds non enregistrés. Vous décidez alors quel montant ou quel pourcentage vous souhaitez retirer de votre régime. Les versements sont déposés automatiquement dans votre compte bancaire. Contrairement aux FERR, il n'y a aucun montant de retrait minimal prescrit par le gouvernement.

Vous avez le choix de recevoir des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, comme c'est le cas pour la plupart des régimes. Si vous choisissez un taux de retrait plus prudent, votre régime peut continuer à croître ou maintenir sa valeur actuelle. Vous pourriez ainsi recevoir des versements de revenu indéfiniment et préserver votre succession pour vos héritiers.

Les versements ne sont pas imposables à titre de revenu, car vous avez déjà payé de l'impôt sur le revenu du régime. Vous devrez par contre payer de l'impôt chaque année sur les gains en capital, les dividendes et le revenu d'intérêts provenant de votre régime. Certains frais peuvent aussi s'appliquer aux retraits, selon le type de régime et le montant du retrait. Si vous avez des contrats à intérêt garanti ainsi que des fonds distincts dans votre portefeuille non enregistré, vous pourriez souhaiter tirer un revenu des contrats à intérêt garanti en premier, étant donné qu'ils sont imposés à un taux plus élevé. Votre conseiller peut vous aider à prendre ce genre de décisions.

Garantie de retrait

En tant qu'option de retraite novatrice pour les Canadiennes et les Canadiens, la garantie de retrait (GR) constitue une rente variable avec des fonds distincts comme placements sous-jacents. Elle garantit le versement d'un revenu minimal annuel la vie durant, peu importe le rendement des marchés. Les clients cibles sont les préretraités et les jeunes retraités. En plus de garantir un revenu la vie durant, une GR offre des caractéristiques qui en augmentent la valeur, dont des bonis annuels sur le revenu de base et des réinitialisations automatiques.

La retraite, c'est merveilleux si vous avez deux éléments essentiels : des ressources financières suffisantes et des raisons de vivre.

— Auteur inconnu



STRATÉGIES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Il existe plusieurs excellentes stratégies que vous pouvez utiliser pour transformer votre épargne pour la retraite en revenu. Votre conseiller peut déterminer les stratégies qui vous conviennent le mieux. En voici quelques-unes :

- Affectez une partie de votre épargne pour la retraite à une GR. Les réinitialisations du revenu de base peuvent accroître votre revenu de retraite futur et protéger votre portefeuille contre les risques, notamment la volatilité des marchés, l'inflation et la possibilité d'épuiser votre épargne de votre vivant.
- Cotisez le maximum permis à votre REER à la fin de l'année où vous atteignez 71 ans.
- Si vous gagnez encore un revenu à l'âge de 71 ans, vous pourriez verser une cotisation excédentaire à votre REER en décembre avant de transformer votre REER en un FERR ou en une rente. Tout montant en excédent de 2 000 \$ fait l'objet d'une pénalité mensuelle de 1 %, mais comme il n'y a qu'un mois avant que vos droits de cotisation pour la nouvelle année ne prennent effet, ce que vous économiserez en impôt compensera largement la pénalité.
- Profitez du fractionnement du revenu pour réduire vos impôts. Si vous gagnez plus que votre conjoint, vous pouvez répartir jusqu'à 50 % de votre revenu de pension admissible afin qu'il soit imposé au nom de votre conjoint.
- Si vous pensez investir dans des fonds, envisagez d'investir dans des fonds distincts. Vous bénéficierez ainsi de leurs garanties et des autres avantages importants qu'ils offrent pour la planification successorale.
- Pensez à une combinaison FERR/rente. Les versements de rente garantis peuvent servir à couvrir vos frais fixes, tandis que ceux du FERR, de nature variable, peuvent servir à couvrir vos dépenses supplémentaires.
- Songez à un FERR avec une GR pour profiter d'un revenu de retraite garanti la vie durant.
- Pour les FERR, choisissez le versement minimal fixé par le gouvernement. Le fait de recevoir un versement annuel à la fin de chaque année peut également contribuer à maximiser la croissance de votre régime.

SOLUTIONS DE RETRAITE DE L'EMPIRE VIE

Quand vient le moment de la retraite, l'Empire Vie peut vous aider. Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie sont assortis de garanties substantielles sur les prestations qui aident à protéger votre capital et votre succession. Catégorie Plus 3.0 offre un revenu de retraite garanti la vie durant. Notre style de placement prudent et axé sur la valeur est idéal pour les régimes de revenu de retraite. Le contrat à intérêt garanti de l'Empire Vie offre des taux concurrentiels et des caractéristiques avantageuses de planification successorale, telles que l'évitement des frais d'homologation et de succession au décès. Demandez à votre conseiller de vous présenter les produits de retraite de l'Empire Vie dès aujourd'hui.

Ressources

Site du gouvernement du Canada pour de l'information sur le RRQ ou le RPC, la Sécurité de la vieillesse, les crédits d'impôt pour les pensions et plus encore : www.servicecanada.gc.ca

Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca

Santé Canada : www.hc-sc.gc.ca

www.empire.ca

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best². Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

¹ Selon les actifs des fonds généraux et des fonds distincts au Canada, le 31 décembre 2016, d'après les dépôts réglementaires.

² Le 1^{er} juin 2017

Ce document comprend de l'information prospective fondée sur le point de vue de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie à la date indiquée et peut changer sans préavis. Cette information ne doit pas être considérée comme une recommandation d'acheter ou de vendre un titre en particulier, ni comme un avis en matière de placements ou des conseils fiscaux ou juridiques. L'information contenue dans le présent rapport a été obtenue auprès de sources tierces jugées fiables, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et ses sociétés affiliées ne donnent aucune garantie ni ne font aucune représentation quant à l'utilisation ou aux résultats de l'utilisation de l'information contenue dans ce document en termes de justesse, de précision, d'actualité, de fiabilité ou autres, et décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages découlant de son utilisation. Veuillez consulter votre conseiller financier avant d'investir.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis et leur valeur fluctue fréquemment. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds ne sont disponibles que dans les territoires où elles pourraient être légalement mises en vente et seulement par les personnes autorisées à vendre de telles parts.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
www.empire.ca info@empire.ca

